

# LA LETTRE AUX PROFESSIONNELS

www.credit-agricole.fr

décembre 2018  
Numéro 4

## DÉCRYPTAGE

**Moins de  
20 salariés**  
L'Urssaf va gérer  
le prélèvement de l'impôt  
à la source pour le compte  
des entreprises de moins de  
20 salariés adhérent  
au dispositif TESE.  
Source : Urssaf

Le gouvernement a confié à l'Urssaf le soin de gérer le prélèvement de l'impôt à la source pour le compte des entreprises adhérentes au service TESE (titre emploi service entreprise). Ce service gratuit, réservé aux entreprises de moins de 20 salariés, simplifie la gestion de la paie. En pratique, l'Urssaf calculera le montant de l'impôt dû par le salarié, puis le prélèvera en même temps que ses cotisations sociales auprès de l'employeur. Renseignements et adhésion au service sur [www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr).

## Ce qui change pour vous en 2019

Plusieurs mesures, touchant à la fiscalité et la création d'entreprise, entrent en vigueur en 2019. Tour d'horizon des changements à prendre en compte pour votre activité.

Première nouveauté, qui concerne l'ensemble des professionnels, le prélèvement de l'impôt à la source entre en vigueur le 1er janvier. Conséquence pratique : le paiement de l'impôt sur les revenus fera l'objet d'acomptes mensuels ou trimestriels, étalés sur toute l'année. En 2019, leur montant sera calculé sur la base de vos revenus d'activité 2017, puis réajusté à partir du mois de septembre, pour tenir compte de la déclaration d'impôt que vous remplirez au printemps prochain.

Si vous employez du personnel, vous devrez prélever à la source l'impôt dû par vos salariés et le reverser à l'Etat. Le taux de prélèvement applicable à chacun vous sera communiqué mensuellement par l'administration fiscale via la DSN (déclaration sociale nominative).

### Allègements de charges

Autre nouveauté vous concernant si vous êtes employeur : le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) disparaît définitivement en 2019 au profit d'un allègement de cotisations patronales pérenne dans le temps. Ce dernier se traduit par une baisse de cotisation patronale maladie de 6 points, pour les salaires jusqu'à 2,5 Smic, auquel s'ajoute une réduction dégressive des cotisations chômage/retraite complémentaire de 4 points, jusqu'à 1,6 Smic. Bonne nouvelle : le versement du CICE étant décalé d'un an, vous percevrez à la fois le crédit d'impôt dû au titre de l'année 2018, en plus du nouvel allègement de charges, si vous êtes éligible à ces dispositifs. Attention toutefois : l'allègement de charges pourrait s'appliquer en deux temps, pour partie en janvier, pour partie en automne.

Vous comptez créer ou reprendre une entreprise ? Peut-être avez-vous intérêt à attendre le 1er janvier. A compter de cette date, vous aurez droit à une exonération de cotisations sociales au titre de votre première année d'activité. Seule condition : ne pas dépasser 40 000 € de revenus. L'exonération sera totale jusqu'à 30 000 euros et dégressive pour un revenu supérieur. Le gain est estimé à 9 500 € pour un revenu de 30 000 €. De leur côté, les micro-entrepreneurs qui se lancent bénéficieront d'une exonération de cotisations dégressive au titre de leurs 3 premières années d'activité.



### Ouverture du régime d'indemnisation chômage

Le régime d'indemnisation chômage des travailleurs indépendants entre en vigueur en 2019. Les professionnels dont l'activité est mise en liquidation judiciaire, voire en redressement (avec remplacement du dirigeant), auront droit à une allocation dont le montant, qui doit être confirmé par décret, devrait être de 800 € par mois, pour une période d'indemnisation de 6 mois. Enfin, une exonération de CFE sera accordée, à compter de l'exercice 2019, aux travailleurs non-salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 €. Près d'un million d'indépendants - essentiellement des micro-entrepreneurs - sont concernés.. ■

## Apprentissage : les apports de la réforme

La réforme de la formation professionnelle, promulguée début septembre, vise à rendre l'apprentissage plus attractif aux yeux des jeunes et à lever une partie des contraintes qui pèsent sur les employeurs.

**»** La France compte seulement 400 000 apprentis, soit 7 % des jeunes de 16 à 25 ans. Dans les pays européens affichant un faible taux de chômage des jeunes, cette proportion est en moyenne de 15 %. L'apprentissage est pourtant un tremplin reconnu vers l'emploi. Sept mois après leur formation, 70 % des apprentis sont en poste. La réforme de l'apprentissage, adoptée cet été, vise à combler ce fossé. D'abord en rendant l'apprentissage plus accessible aux candidats. La limite d'âge de formation est ainsi portée de 26 à 30 ans. De son côté, l'entrée en apprentissage devient possible tout au long de l'année. Compte tenu du cycle scolaire, elle se concentrait sur 4 mois seulement, de septembre à décembre.

### Revalorisation des salaires

La réforme vise aussi à rendre l'apprentissage plus attractif auprès des jeunes. A cette fin, la rémunération des apprentis, âgés de 16 à 20 ans, est revalorisée de 30 € par mois. Au-delà de 25 ans, elle est alignée sur le niveau du Smic, comme pour les contrats de professionnalisation. Enfin, dès l'âge de 18 ans, tous les jeunes en apprentissage ont désormais droit à une aide publique forfaitaire de 500 € pour financer leur permis de conduire.



Pour pousser les employeurs à recruter d'avantage d'apprentis, en particulier les patrons de TPE, qui accueillent et forment 55 % des jeunes en apprentissage, plusieurs mesures de simplification entrent en vigueur. Les 3 aides à l'embauche et le crédit d'impôt alloués aux entreprises qui recrutent un apprenti sont fusionnés en un dispositif unique, ciblé sur les TPE et PME, pour les embauches de niveau Bac et pré-Bac. Son montant, qui sera précisé par décret, pourrait se monter à 6 000 € pour un contrat de 2 ans. Les régions auront la possibilité, si elles le souhaitent, de l'abonder. Ce nouveau dispositif devrait rendre la mobilisation des soutiens publics à l'apprentissage plus lisible et moins contraignante en termes de démarches.

## FOCUS

### UNE VOIE ROYALE VERS L'EXCELLENCE

L'apprentissage peut être le point de départ de parcours professionnels exemplaires. Témoin le concours « Un des meilleurs ouvriers de France », qui permet à des professionnels aguerris, pour la très grande majorité passés par cette « école du terrain », de montrer l'étendue de leur talent. Avec plus de 230 professions représentées, ce rendez-vous, qui a lieu tous les 3 à 4 ans, est une véritable vitrine du savoir-faire hexagonal. Ainsi qu'un solide accélérateur de notoriété. S'y mesurent des professionnels indépendants, des salariés, des formateurs... Objectif : démontrer la parfaite connaissance et maîtrise technique de son métier. La 27e édition de ce concours, organisé en partenariat avec le Crédit Agricole, débutera en 2019. Avis aux amateurs d'excellence.

### Alléger les procédures

Autres mesures de simplification : la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage, jugée lourde et contraignante, sera réformée et simplifiée, après concertation avec les chambres consulaires. De son côté, l'obligation de passer devant le conseil des prud'hommes, passé un délai de 45 jours, pour rompre le contrat d'apprentissage, est supprimée. Un décret fixera les modalités pratiques de cette mesure.

Enfin, la réglementation encadrant les conditions de travail des jeunes mineurs en apprentissage est assouplie. Dans les secteurs où le travail se déroule habituellement sur un chantier, comme le bâtiment ou les travaux publics notamment, la durée du temps de travail peut être porté à 40 heures au maximum. ■

» Encore plus d'infos sur  
[www.credit-agricole.fr/professionnel](http://www.credit-agricole.fr/professionnel)